



**Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban
pour une action renforcée**

Première session, deuxième partie

Doha, 27 novembre 2012-*

Point 3 de l'ordre du jour

Mise en œuvre de tous les éléments de la décision 1/CP.17

Planification des travaux

Projet de conclusions proposé par les Coprésidents

1. Le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (le Groupe de travail spécial) s'est félicité des contributions apportées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur¹ et a accueilli avec satisfaction les échanges de vues entre les Parties qui s'étaient déroulés à sa première session, ainsi qu'à la session supplémentaire informelle tenue à Bangkok (Thaïlande) du 30 août au 5 septembre 2012, et les résumés des débats de ses tables rondes².
2. En se fondant sur les contributions et les débats mentionnés ci-dessus au paragraphe 1, le Groupe de travail spécial a planifié ses travaux conformément à la décision 1/CP.17 et à son ordre du jour, présenté au paragraphe 13 du document FCCC/ADP/2012/2.
3. Le Groupe de travail spécial s'est déclaré résolu à achever ses travaux dans les meilleurs délais et au plus tard en 2015.
4. Il est convenu d'avancer sans délai dans ses travaux de fond en 2013, aux sessions devant se tenir:
 - a) À l'occasion de la trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);

* La date de clôture de la deuxième partie de la première session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sera déterminée en temps opportun.

¹ Les communications et les contributions supplémentaires des Parties peuvent être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/bodies/awg/items/6656.php>. Les communications et les contributions supplémentaires des organisations admises en qualité d'observateur peuvent être consultées à l'adresse http://unfccc.int/documentation/submissions_from_parties/adp/items/7023.php.

² Le rapport de l'atelier consacré au relèvement du niveau d'ambition, organisé à la première session du Groupe de travail spécial, figure dans le document FCCC/ADP/2012/INF.1. Les résumés des débats des tables rondes sont disponibles à l'adresse http://unfccc.int/meetings/doha_nov_2012/session/7055.php.

b) À l'occasion de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP);

c) À Bonn (Allemagne) du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2013 et/ou du lundi 9 au vendredi 13 septembre 2013.

5. Le Groupe de travail spécial est convenu également de tenir au moins deux sessions en 2014 et deux sessions en 2015 à l'occasion des quarantième et quarante-deuxième sessions du SBI et du SBSTA, ainsi que des vingtième et vingt et unième sessions de la Conférence des Parties et des dixième et onzième sessions de la CMP. Le Groupe de travail spécial déterminera avant la fin 2013 s'il lui faut tenir des sessions supplémentaires en 2014 et avant la fin 2014 s'il lui faut tenir des sessions supplémentaires en 2015.

6. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer avant chaque session des informations, des observations et des propositions relatives à ses travaux.

7. Le Groupe de travail spécial a rappelé le paragraphe 6 de la décision 1/CP.17, dans lequel il a été décidé que le processus rehausserait le niveau d'ambition et serait étayé, entre autres, par le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les résultats de l'examen de la période 2013-2015 et les travaux des organes subsidiaires.

8. Le Groupe de travail spécial a décidé d'opter en 2013 pour un mode de fonctionnement plus ciblé.

9. Il est convenu de favoriser une large participation des représentants des Parties aux tables rondes et aux ateliers mentionnés ci-dessous aux paragraphes 12 et 14 et de prévoir des occasions d'y associer les organisations admises en qualité d'observateur.

10. Le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat de publier sur le site Web de la Convention les communications des Parties dont il est question ci-dessus au paragraphe 6 et ci-dessous aux paragraphes 13 et 15.

11. Le Groupe de travail spécial a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat en application du paragraphe 4 ci-dessus et des paragraphes 12, 14, 16 et 17 ci-dessous, notamment la ou les sessions à organiser à Bonn du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2013 et/ou du lundi 9 au vendredi 13 septembre 2013. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières. Il a invité la Secrétaire exécutive à prendre des dispositions pour faciliter l'organisation de sa ou de ses sessions à Bonn du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2013 et/ou du lundi 9 au vendredi 13 septembre 2013. Il a noté qu'en l'absence de contributions ou d'annonces de contributions volontaires suffisantes d'ici au 31 janvier 2013 pour la session devant se tenir du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2013 et/ou d'ici au 30 avril 2013 pour la session devant se tenir du lundi 9 au vendredi 13 septembre 2013, il serait impossible au secrétariat de prendre les dispositions voulues, ce qui risquait d'entraîner des frais d'annulation pour les installations réservées.

A. Secteur d'activité 1

12. Dans le cadre du premier secteur d'activité, concernant l'accord de 2015, le Groupe de travail spécial a décidé d'organiser en 2013 des tables rondes et des ateliers de session et a invité ses coprésidents à présenter, au début de 2013, les questions sur lesquelles porteraient ces tables rondes et ces ateliers, en tenant compte des communications mentionnées ci-dessous au paragraphe 13.

13. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à faire parvenir au secrétariat, avant le 1^{er} mars 2013, des informations, des observations et des propositions sur les questions liées à ses travaux, dont l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien, en envisageant des aspects tels que:

- a) L'application des principes de la Convention au Groupe de travail spécial;
- b) Les moyens de tirer parti de l'expérience et des enseignements tirés d'autres processus découlant de la Convention et d'autres processus multilatéraux, selon que de besoin;
- c) La portée, la structure et la conception de l'accord de 2015;
- d) Les moyens de définir et de faire ressortir les mesures prévues.

B. Secteur d'activité 2

14. Dans le cadre du second secteur d'activités, concernant le niveau d'ambition à prévoir avant 2020, le Groupe de travail spécial a décidé d'organiser des tables rondes et des ateliers de session, notamment ceux qui sont mentionnés ci-dessous au paragraphe 16, et a invité ses coprésidents à présenter, au début de 2013, les questions sur lesquelles seraient axés ces tables rondes et ces ateliers, en tenant compte des communications mentionnées ci-dessous au paragraphe 15.

15. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer au secrétariat, avant le 1^{er} mars 2013, des informations, des observations et des propositions relatives aux mesures, initiatives et solutions envisageables pour relever le degré d'ambition, notamment dans le cadre du plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation, en particulier en 2013. Dans leurs communications sur les mesures, initiatives et solutions envisageables pour relever le degré d'ambition, les Parties voudront peut-être prendre en considération les aspects suivants:

- a) Application des principes de la Convention au Groupe de travail spécial;
- b) Avantages sur le plan de l'atténuation et de l'adaptation;
- c) Obstacles et moyens de les surmonter, et incitations à engager une action;
- d) Financement, technologie et renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre.

16. En tenant compte des communications mentionnées ci-dessus au paragraphe 15, le Groupe de travail spécial entend organiser une série d'ateliers. Ces ateliers, qui commenceront en 2013, pourraient notamment avoir pour objet de définir des initiatives et des mesures à prendre pour réduire rapidement, efficacement et équitablement les émissions de gaz à effet de serre, et de stimuler la mise en œuvre de ces initiatives et de ces mesures.

17. Le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat d'élaborer un document technique rassemblant les informations sur les avantages escomptés, sur le plan de l'atténuation, des mesures, initiatives et solutions envisageables pour rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation identifiées dans les communications mentionnées ci-dessus au paragraphe 15. Il a également demandé au secrétariat de communiquer la première version de ce document technique avant la session qu'il est prévu de tenir à l'occasion de la trente-huitième session du SBI et du SBSTA.